



PREAVIS MUNICIPAL NO 2025/05

Nouveau règlement sur le cimetière et les inhumations

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

Lors de l'inhumation d'une tombe cinéraire au printemps 2025, la Municipalité a constaté que le règlement communal sur le cimetière et les inhumations n'était pas en adéquation avec la pratique en matière de dimensions des monuments. De ce fait, elle a profité de procéder à un toilettage dudit règlement. Le projet de règlement a été soumis au Canton de Vaud qui a fait quelques remarques et propositions de modifications supplémentaires.

II. Décision

Sur la base des retours du Canton, la Municipalité a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil général le projet de règlement annexé à ce préavis. Les différentes modifications par rapport au règlement actuel sont elles aussi consignées dans une annexe. Elles peuvent se répartir dans les catégories suivantes :

- Mise en adéquation avec la pratique (art. 8, 10) ;
- Mise en adéquation avec le règlement-type cantonal (art. 16) ;
- Modifications de plume (art. 2, 4, 6, 19, 21, 22, 23, 25, 27, 28).

V. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- vu le préavis n°2025/05 de la Municipalité du 17 novembre 2025,
- oui le rapport de la commission nommée pour cet objet,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour de la présente séance,

le Conseil général de Vulliens décide, dans sa séance du 5 décembre 2025, de valider le nouveau règlement sur le cimetière et les inhumations.

Au nom de la Municipalité

Le Municipal responsable

Loïc Bardet

Le Syndic

Olivier Hähnli

La Secrétaire

Isabelle Caille



Vulliens, le 17 novembre 2025